

DELIBERATION N° 2016/118

donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2015  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2014/478 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2015/179 du 19 juin 2015, fixant le montant de la redevance assainissement de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/219 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget principal,

VU la délibération n°2015/222 du 06 août 2015, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Assainissement,

VU la délibération n°2015/223 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Assainissement,

VU la délibération n°2015/224 du 06 août 2015, portant autorisation de programme n° 00025 A pour la réfection des réseaux de la Tonghoué,

VU la délibération n°2015/225 du 06 août 2015, relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/18 du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant le compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier de la province Sud,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2015.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015.

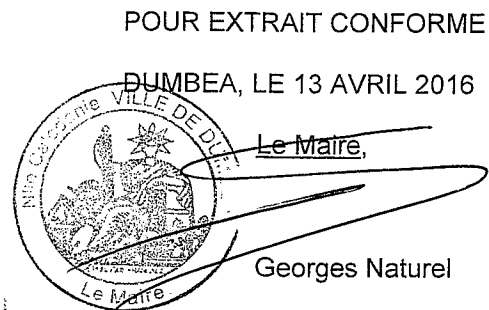
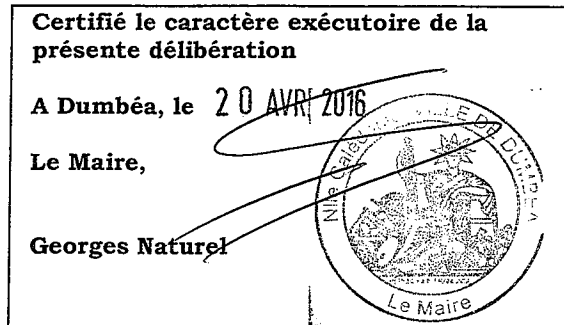
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.S.T.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	2
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1